

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Abdelouahab MACHRI, M. Francis CHOUAT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU (à partir de DEL-2022/093), M. Oumar DRAME (à partir de DEL-2022/093 et jusqu'à DEL-2022/111), Mme Elsa TOURE (jusqu'au DEL-2022/094), M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA (à partir de DEL-2022/095), Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN (jusqu'au DEL-2022/110).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÉM (jusqu'à DEL-2022/103), M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT (jusqu'au DEL-2022/094), M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE (jusqu'à DEL-2022/100), M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON (à partir de DEL-2022/093), Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (à partir de DEL-2022/090), Mme Marie-Martine SALLES (jusqu'au DEL-2022/094), M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE (à partir de DEL-2022/091), M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS, Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.



Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT (à partir de DEL-2022/090).

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à Mme Diarra BADIANE,
Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à M. Abdelouahab MACHRI,
M. Jean CARON a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET,
Mme Sabine PELLERIN a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA (à partir de DEL-2022/112),
Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN (jusqu'au DEL-2022/110),
Mme Elsa TOURE a donné pouvoir à M. Reynal JOURDIN (à partir de DEL-2022/095),
Mme Claire JUBIN a donné pouvoir à M. Frédéric PYOT (à partir de DEL-2022/111).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA (à partir de DEL-2022/104),
Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY (à partir de DEL-2022/095).

Commune de Grigny :

M. Pascal TROADEC a donné pouvoir à M. Philippe RIO,
Mme Anaïs KÖSE a donné pouvoir à M. Jacky BORTOLI (à partir de DEL-2022/101).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON (à partir de DEL-2022/093).



Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE (à partir de DEL-2022/095).

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET a donné pouvoir à M. Michel BISSON,
Mme Charlyne PECULIER a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN a donné pouvoir à M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Germain DUPONT (à partir de DEL-2022/090).

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER a donné pouvoir à M. Germain DUPONT (à partir de DEL-2022/090).

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Stéphanie LE MEUR, M. Christian DUEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Frédéric PYOT

Nombre de membres en exercice : 83



DELIBERATION N°DEL-2022/086 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2022 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/087 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DES 18 JANVIER ET 15 FEVRIER 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux des bureaux communautaires du 18 janvier et 15 février 2022 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/088 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/089 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE, AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

- 1) FINANCES :**
 - Décider des garanties d'emprunt,



- Approuver les demandes de subventions,

2) OPERATIONS – COMMANDE PUBLIQUE

- Décider de la conclusion des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et mandat, et de manière générale toute décision relevant de l'assemblée délibérante dans ces matières, y compris les avenants,
- Décider de la mise en place ou la participation à un groupement de commandes, et des actes en découlant.

3) FONCIER

- Prendre toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes...), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la présente délibération,
- Approuver tout procès-verbal lié à la remise ou aux transferts de biens,
- Approuver toute rétrocession,
- Prendre toute décision de classement dans le domaine public de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision de déclassement de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision relative aux ZAC déjà créées,
- Approuver tout traité de concession d'aménagement et décisions prises pour son exécution (compte rendus annuels notamment).

4) RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATIONS

- Autoriser toute création, suppression, transformation de postes et toute mise en œuvre de dispositifs de gestion de ressources humaines y compris portant sur les rémunérations,
- Prendre toute décision relative aux procédures de mutualisations de services, en dehors de la convention de création du service commun,
- Approuver tout projet d'établissement, règlement de service ou charte relative au fonctionnement d'établissements ou d'outils gérés par la communauté d'agglomération.

5) DIVERS

- Approuver toute convention, en dehors des domaines réservés au conseil ou délégués au Président,
- Approuver tout protocole ou transaction, quel que soit son montant, en application de l'article 2044 du code civil,
- Approuver tout bilan ou rapport, sauf ceux devant être annexés aux budgets et comptes administratifs, y compris les rapports annuels des délégations de service public et contrats de concession,
- Formuler tout avis portant sur les questions soumises à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- Approuver tout règlement à l'exclusion du règlement des assemblées et de ceux des jeux et concours,
- Prendre toute décision liée aux organismes extérieurs dont la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est membre ou auxquels elle adhère, en dehors de l'adhésion et des désignations et élections dans les organismes extérieurs.

DECIDE de donner délégation au Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les



- opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées en annexe 1 de la présente délibération relative à la gestion de la dette,
2. Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions fixées à l'annexe 1 de la présente délibération,
 3. Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans l'exercice de la politique de l'habitat (notamment aides à la primo-accession, aides à la rénovation thermique dans le cadre du programme « Habiter mieux » et aides à la rénovation des logements en application d'une convention OPAH ou du PEP) dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement,
 4. Décider de la conclusion et de la révision, en qualité de preneur ou de bailleur, de tout bail, mise à disposition, quels que soient la durée et le montant du loyer, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
 5. Décider de la mise à disposition de données à des tiers ou au profit de la communauté d'agglomération,
 6. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
 7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération,
 8. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
 9. Prononcer la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal,
 10. Accepter les dons et legs,
 11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit leur montant,
 12. Intenter au nom de la communauté d'agglomération toutes actions en justice, y compris en référé, ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la communauté d'agglomération dans les actions où elle a intérêt, ou se constituer partie civile et exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération, en cours ou à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la communauté d'agglomération serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée,
 13. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 14. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 15. Accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,
 16. Exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsqu'une des communes membres lui a délégué ce droit,
 17. Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
 18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 19. Adopter et publier les cahiers des charges des cessions de terrains, conformément au code de l'urbanisme,
 20. Signer tous les contrats et conventions relatifs à l'activité culturelle ou sportive et des équipements culturels ou sportifs,
 21. Signer les conventions spéciales de déversement,



22. Prendre toute décision liée aux frais de mission et de représentation des élus, des agents de la Communauté d'agglomération et des acteurs de l'agglomération partenaires des projets de Grand Paris Sud ainsi qu'à leurs déplacements en France ou à l'étranger,
23. Prendre toute décision liée à la prise en charge des frais de séjour dans le cadre de l'accueil de personnalités ou de délégations extérieures sur le territoire de la communauté d'agglomération,
24. Décider de l'attribution des subventions au titre du fonds micro-projets politique de la ville dans la limite de répartition de l'enveloppe entre les contrats de ville Centre-Essonnes, Corbeil-Essonnes et Grigny,
25. Décider de l'attribution des subventions au titre du fonds projet politique de la ville dans la limite de répartition de l'enveloppe fixée par délibération du conseil communautaire,
26. Signer les conventions d'objectifs concernant les subventions attribuées par la communauté d'agglomération, y compris celles dont le montant dépasse le seuil défini par décret visé à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
27. Adopter et signer les règlements des jeux et concours organisés par la communauté d'agglomération,
28. Saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux sur tous projets mentionnés à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
29. Signer toutes conventions relatives au droit de passage, à l'installation et au raccordement des lignes de communications électroniques très haut débit,
30. Signer les conventions de compensation financière des transferts de comptes épargne temps en cas de mobilité des agents concernés.
31. Signer les conventions suivantes en matière de ressources humaines :
 - CIG –conventions tout avenant et comité médical, comité de réforme...
 - CET – conventions de reprise avec les collectivités extérieures
 - Amicale du personnel : conventions et avenants,
 - FIPH : conventions et avenants

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, son suppléant, désigné conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires.

DECIDE par ailleurs, compte-tenu du nombre important de marchés publics, de définir le contenu de la délégation d'attributions instaurée au profit du Vice-Président en charge de la commande publique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, comme suit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président, le Président peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires, ainsi que son suppléant, désigné conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

PRECISE que toute décision qui n'est déléguée ni au bureau ni au Président ou à un Vice-président relève de la compétence du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



DIT qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre les assemblées délibérantes (bureau/conseil), les décisions seront soumises au conseil communautaire et qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le bureau et le Président, les décisions seront soumises au bureau communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/090 : ASSOCIATION AIRPARIF - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'association Airparif.

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'association Airparif.

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

APPROUVE la convention définissant les relations partenariales entre Airparif et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au titre de cette adhésion.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 000 € + 0,03 € par habitant.

PRECISE que le montant de la cotisation 2022 sera établi au prorata temporis à compter de la date d'approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération par l'assemblée générale d'Airparif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Michel SOULOUMIAC
- Line MAGNE

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant du scrutin :

- Nombre de votants : 66
- Nombre d'abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34
- Votes pour : 66
- Votes contre : 0

DECLARE Monsieur Michel SOULOUMIAC élu en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein l'assemblée générale de l'association Airparif et Madame Line MAGNE élue en qualité de représentante suppléante.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte et tout document se rapportant à la présente délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/091 : LES INTERCONNECTES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'association « Réseau des Territoires Innovants ».

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

PRECISE que le montant de la cotisation s'élève à 3 600 euros pour l'année 2022.

DIT que le montant de l'adhésion sera inscrit au budget de la communauté d'agglomération.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Dominique VEROTS

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant du scrutin :

- Nombre de votants : 67
- Nombre d'abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34
- Votes pour : 67
- Votes contre : 0

DECLARE Monsieur Dominique VEROTS élu en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de l'association « Réseau des Territoires Innovants ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette adhésion et à la cotisation afférente.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/092 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOpte le règlement intérieur et d'organisation du Conseil de développement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/093 : RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, par le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/094 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE - CONTROLE ORGANIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des actions entreprises par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'île de France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/095 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE - TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 3 M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Morgan CONQ

Suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Votes Pour : 64

Votes Contre : 5 M. Kouider OUKBI, Mme Pascale PRIGENT, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN, Mme Farida AMRANI

VOTE pour l'année 2022 les taux suivants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

❖ **Pour le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

PRECISE que le lissage pour la CFE a pris fin en 2019.



FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,50 % pour l'exercice 2022.

❖ **Pour les taux de taxes foncières**

- **Les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB)**

PRECISE que l'harmonisation a pris fin en 2019.

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,13% pour l'exercice 2022.

PRECISE que le taux de la TFNB reste identique à celui fixé au titre de l'exercice 2021.

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,82 % pour l'exercice 2022.

PRECISE que, les taux de fiscalité applicables en 2022 sont uniformes sur les 23 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/096 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

FIXE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à 4 500 000 € pour l'exercice 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/097 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN

Suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : 36

Votes Pour : 67

Votes Contre : 3 M. Kouider OUKBI, Mme Pascale PRIGENT, Mme Farida AMRANI



VOTE pour l'année 2022 le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la manière suivante :

N° zone	Communes	Taux TEOM 2022
01	COMBS LA VILLE	6,89%
02	CESSON	9,35%
	LIEUSAIN	
	NANDY	
	REAU	
	SAVIGNY LE TEMPLE	
	VERT SAINT DENIS	
03	MOISSY CRAMAYEL - zone 1	11,28%
04	MOISSY CRAMAYEL - zone 2	10,39%
05	BONDOUFLE	8,53%
	COURCOURONNES	
	EVRY-COURCOURONNES	
	LISSES	
	RIS-ORANGIS	
	VILLABE	
06	TIGERY	5,09%
07	MORSANG-SUR-SEINE	7,01%
08	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	8,95%
09	SAINTRY-SUR-SEINE	9,17%
10	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	7,68%
11	CORBEIL-ESSONNES	8,71%
12	SOISY-SUR-SEINE	9,70%
13	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	9,79%
14	ETIOLLES	10,16%
15	GRIGNY	8,69%

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/098 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 6 M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSELEM, M. Morgan CONQ, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN, Mme Farida AMRANI

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

Votes Pour : 65

Votes Contre : 1 M. Kouider OUKBI

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022 arrêté aux montants suivants :

Libellé des chapitres	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 863 328	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	65 091 750	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		371 760
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 853 883	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	38 263 070	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 166 488	179 381
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 795 828	
66 - CHARGES FINANCIERES	10 572 547	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 458 119	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		15 271 053
73 - IMPOTS ET TAXES		222 669 515
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		70 008 142
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 641 416
76 - PRODUITS FINANCIERS		1 384 623
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		539 123
Total Section de fonctionnement	314 065 013	314 065 013

Section d'investissement		
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		38 263 070
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		6 456 207
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 381	13 166 488
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 000	10 000 000
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		9 312 514
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		17 545 293
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	56 946 652	56 943 822
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	665 450	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 830 628	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 027 588	51 791
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	509 650	56 998
26 - PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	750 000	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 307 696	2 420 862
45 - OPERATIONS SOUS MANDAT	2 919 701	2 919 701
Total Section d'investissement	157 136 746	157 136 746

PRECISE que le vote est opéré par nature et au niveau des chapitres.

PRECISE que le virement prévisionnel à la section d'investissement s'élève à 38 263 070 €.



PRECISE que l'emprunt d'équilibre s'élève à 48 706 650 €.

PRECISE que les attributions prévisionnelles de compensation nettes, sont budgétées à hauteur de 57 413 482 € en fonctionnement, soit 58 814 558 € en dépense et 1 401 076 € en recette, et 2 415 262 € en recette d'investissement, pour l'exercice 2022 au regard de la dernière délibération fixant les attributions de compensation,

DIT que les participations d'équilibre et les flux entre le budget principal et les budgets annexes sont présentés dans le rapport du BP 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/099 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Assainissement - SPANC » arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 016 181	1 154 209	1 265 503	70	PPAC et surtaxes	13 108 000	13 177 751	13 557 000
011	Participation au budget principal	693 242	693 242	693 242	74	Subventions d'exploitation	1 245 000	1 211 825	1 295 000
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux				75	Autres produits	150 000	150 000	120 000
012	Charges de personnel	655 210	655 210	660 700					
65	Autres charges gestion courante	4 910 010	5 220 010	4 967 010					
	Dépenses de gestion courante (DG)	7 274 643	7 722 671	7 689 901		Recettes de gestion courante (RG)	14 503 000	14 539 576	14 972 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	7 228 357	6 816 905	7 282 099					

66	Frais financiers (SF)	640 938	459 697	575 390					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 640 938	-459 697	-575 390					

67	Charges exceptionnelles	153 800	153 800	154 000	77	Produits exceptionnels	32 000	514 832	187 405
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 121 800	4 801 695	33 405	002	Résultat d'exploitation reporté		4 440 663	

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	6 465 619	11 158 903	6 740 114					
--	-------------------------------------	------------------	-------------------	------------------	--	--	--	--	--

042	Amortissements	5 148 974	5 148 974	5 145 035	042	Reprise de subventions	1 308 253	1 308 253	1 388 434
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 3 840 721	-3 840 721	-3 756 601					

023	Virement à la section d'investissement	2 624 898	7 318 182	2 983 513					
-----	--	-----------	-----------	-----------	--	--	--	--	--

	Total Section d'exploitation	15 843 253	20 803 324	16 547 839		Total Section d'exploitation	15 843 253	20 803 324	16 547 839
--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
001	Résultat reporté d'investissement		1 124 484		001	Résultat reporté d'investissement	-	0	0
13	Subventions d'investissements		1 652		1068	Autres réserves	-	4 103 119	
21	Immo corporelles	14 377 972	17 110 387	13 700 000	13	Subventions d'investissement	1 110 534	779 084	1 004 600
26	Participations et créances rattachées	211 800	1 224 000		21	Immo corporelles	200 000	0	
45	Opérations pour le compte de tiers	200 000	0		45	Opérations pour le compte de tiers	200 000	200 000	
					021	Virement de la section d'exploitation	2 624 898	7 318 182	2 983 513
	Dépenses réelles Invt hors dette	14 789 772	19 460 523	13 700 000		Recettes réelles Invest hors dette	4 135 432	12 400 385	3 988 113

16	Emprunts et dettes assimilées	3 144 056	2 926 822	3 323 322	16	Emprunts et dettes assimilées		93 400	
	Dettes	3 144 056	2 926 822	3 323 322		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	93 400	0

040	Reprise de subventions	1 308 253	1 308 253	1 388 434	040	Amortissements (281+481)	5 148 974	5 148 974	5 145 035
041	Opérations patrimoniales		0	128 655	041	Opérations patrimoniales		0	128 655
	Total Dépenses d'investissement	19 242 081	23 695 598	18 540 411		Total Recettes d'investissement	9 284 406	17 642 759	9 261 803

	Emprunt d'équilibre	9 957 675	6 052 839	9 278 608
--	----------------------------	------------------	------------------	------------------

	Total Section d'investissement	19 242 081	23 695 598	18 540 411		Total Section d'investissement	19 242 081	23 695 598	18 540 411
--	---------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--	---------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 2 983 513 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 9 278 608 €.

PRECISE que le montant total à rembourser au budget principal par le budget annexe « Assainissement - Spanc » est de 693 242 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/100 : BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Chauffage Urbain » arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	355 000	425 000	460 000	70	Ventes d'énergie	560 000	660 000	675 000
012	Charges de personnel	20 000	20 000	20 000	70	Participation aux raccordements	230 000	146 382	318 000
65	Autres charges de gestion courante	10	10	10	74	Subventions d'exploitation		-	
	Dépenses de gestion courante (DG)	375 010	445 010	480 010		Recettes de gestion courante (RG)	790 000	806 382	993 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	414 990	361 372	512 990					
66	Frais financiers (SF)	102 258	102 258	84 783	76	Produits financiers (PF)		-	
	Solde financier (SF = PF - FF)	102 258	102 258	84 783					
67	Charges exceptionnelles	20 000	20 000	10 000	77	Produits exceptionnels	78 400	857	
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal		-	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	58 400	119 044	10 000	002	Résultat d'exploitation reporté		138 187	-
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	371 132	378 158	418 207					
042	Dotations aux amortissements	141 015	141 015	154 843	042	Reprise de subvention	6 187	6 187,00	21 460
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	134 828	134 828	133 383					
023	Virement à la section d'investissement	236 304	243 330	284 824					
	Total Section d'exploitation	874 587	951 613	1 014 460		Total Section d'exploitation	874 587	951 613	1 014 460



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap. Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
001	Solde d'exécution reporté	-	-	-	001 Solde d'exécution reporté	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	744 649	13 Subr. d'investissement (ADEME)	881 000	-	705 000
21	Immobilisations corporelles	1 431 742	2 208 588	46 100	27 Autres immobilisations financières	236 304	243 330	284 824
21	Immobilisations corporelles (achat terrains)	-	-	-	021 Virement de la section d'exploitation	1 117 304	629 098	989 824
	Dépenses réelles Investissement hors dette	1 431 742	2 208 588	790 749	Recettes réelles Investissement hors dette	1 117 304	629 098	989 824
16	Emprunts et dettes assimilées	377 319	377 319	332 458	16 Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
	Dette	377 319	377 319	332 458	Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-
040	Opérations d'ordre	6 187	6 187	21 460	040 Amortissements	141 015	141 015	154 843
	Total Dépenses d'investissement	1 815 248	2 592 094	1 144 667	Total Recettes d'investissement	1 258 319	770 113	1 144 667
	Total Section d'investissement	1 815 248	2 592 094	1 144 667	Emprunt d'équilibre	556 929	1 821 981	-
	Total Section d'investissement	1 815 248	2 592 094	1 144 667	Total Section d'investissement	1 815 248	2 592 094	1 144 667

PRECISE que le virement à la section d'investissement est inscrit pour un montant de 284 824 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est nul.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/101 : BUDGET ANNEXE "EAU DSP" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « EAU DSP » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	332 337	420 877	2 292 245	70	Vente d'eau aux abonnés	1 265 748	1 265 748	3 223 357
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux			34 502	70	Locations diverses			0
012	Charges de personnel	228 810	228 810	189 930					
65	Autres charges gestion courante	10	10	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	561 157	649 697	2 516 687		Recettes de gestion courante (RG)	1 265 748	1 265 748	3 223 357
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	704 591	616 051	706 670					
66	Frais financiers (SF)	55 163	55 163	49 700					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 55 163	-55 163	-49 700					
67	Charges exceptionnelles	35 000	35 000		002	Résultat reporté d'exploitation		1 027 877	
					77	Produits exceptionnels		0	0
					77	Produits exceptionnels		0	0
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 35 000	-35 000	0					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	614 428	525 888	656 970					
042	Amortissements	768 885	768 885	817 673	042	Reprises de subventions	154 457	154 457	160 703
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 614 428	-614 428	-656 970					
023	Virement à la section d'investissement	-	939 337	0					
	Total Section d'exploitation	1 420 205	2 448 082	3 384 060		Total Section d'exploitation	1 420 205	2 448 082	3 384 060



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
001	Résultat reporté d'investissement				001	Résultat reporté d'investissement		403 938	
20	Etudes				1068	Autres réserves		0	
21	Immobilisations corporelles	824 000	1 863 660	746 000	13	Subvention d'investissement	57 300	57 300	85 814
			0		27	Créance transfert de droits a deduction de TVA		0	105 483
					021	Virement de la section fonctionnement		939 337	0
	Dépenses réelles Investissement hors dette	824 000	1 863 660	746 000		Recettes réelles Investissement hors dette	57 300	1 400 576	191 297

16	Emprunts et dettes assimilées	151 344	151 344	134 643
	Dette	151 344	151 344	134 643

040	Reprises de subventions	154 457	154 457	160 703	040	Amortissements	768 885	768 885	817 673
041	Opérations patrimoniales		0	105 483	041	Opérations patrimoniales		0	105 483
	Total Dépenses d'investissement	1 129 801	2 169 461	1 146 829		Total Recettes d'investissement	826 185	2 169 461	1 114 453

	Emprunt d'équilibre	303 616	0	32 376
--	----------------------------	----------------	----------	---------------

	Total Section d'investissement	1 129 801	2 169 461	1 146 829
--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 32 376 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/102 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU"- BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Régie de l'Eau » arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Entretien et dépenses de services	8 629 887	8 950 765	15 740 842	70	Ventes d'eau	12 380 000	12 650 000	19 834 000
011	Participation au Budget Principal	198 000	198 000	198 000	70	Ventes prestations / travaux	208 000	208 000	383 300
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux			474 921					
011	Reversement surtaxe BA assainissement	5 900 000	6 282 425	9 332 000	70	Redevance assainissement perçue / factures	5 900 000	5 900 000	9 332 000
011	Reversement SEE/SIARCE/Syndicat Orge	6 500 000	7 025 000	14 088 000	70	Ventes d'eau SEE/SIARCE/Syndicat Orge	6 500 000	6 500 000	14 088 000
014	Reversement AESN	4 650 000	4 650 000	7 447 000	70	Ventes d'eau AESN	4 650 000	4 650 000	7 447 000
012	Personnel	1 216 860	1 234 860	1 903 610	70	Rémunération pour facturations	91 000	91 000	192 000
65	Autres charges courantes	151 000	151 000	301 010	75	Redevances frais de contrôle	500	500	2 815 821
	Dépenses de gestion courante (DG)	27 245 747	28 492 050	49 485 383		Recettes de gestion courante (RG)	29 729 500	29 999 500	54 092 121
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	2 483 753	1 507 450	4 606 738					

66	Frais financiers (SF)	67 111	67 111	61 394
	Solde financier (SF = PF - FF)	-67 111	-67 111	-61 394

67	Charges exceptionnelles	49 000	49 000	49 000	77	Produits exceptionnelles	10 000	15 622	12 000
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	100 000	100 000	150 000	002	Résultat d'exploitation reporté		2 574 092	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-139 000	2 440 714	-187 000					

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	2 277 642	3 881 053	4 358 344
--	-------------------------------------	------------------	------------------	------------------

042	Dotations aux amortissements	1 211 307	1 211 307	1 317 375	042	Reprise de subventions			16 033
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	-1 211 307	-1 211 307	-1 301 342					

023	Virement à la section d'investissement	1 066 335	2 669 746	3 057 002
-----	--	-----------	-----------	-----------

	Total Section d'exploitation	29 739 500	32 589 214	54 120 154		Total Section d'exploitation	29 739 500	32 589 214	54 120 154
--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
001	Résultat reporté investissement		2 315 086		001	Résultat reporté investissement		0	
20	Etudes et logiciels		64 260	19 400	10	Autres réserves		3 193 563	
21	Immo corporelles	3 332 200	4 878 817	6 973 080	13	Subventions d'investissement	72 000	72 000	173 061
			0		021	Virement de la section fonctionnement	1 066 335	2 669 746	3 057 002
	Dépenses réelles Investissement hors dette	3 332 200	7 258 163	6 992 480		Recettes réelles Investissement hors dette	1 138 335	5 935 308	3 230 063

16	Emprunts et dettes assimilées	87 486	87 486	167 947
	Dette	87 486	87 486	167 947

040	Amortissements	0	0	16 033	040	Amortissements	1 211 307	1 211 307	1 317 375
	Total Dépenses d'investissement	3 419 686	7 345 649	7 176 460		Total Recettes d'investissement	2 349 642	7 146 615	4 547 438

	Emprunt d'équilibre	1 070 044	199 033	2 629 022
--	----------------------------	------------------	----------------	------------------

	Total Section d'investissement	3 419 686	7 345 649	7 176 460		Total Section d'investissement	3 419 686	7 345 649	7 176 460
--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 3 057 002 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 2 629 022 €.

PRECISE que le montant total à rembourser au budget principal par le budget annexe « Régie de l'eau » est de 198 000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/103 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Aménagement Pyramides » arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	200 480	200 480	12 040	70	Produits de services & autres	250 000	250 000	
65	Autres charges de gestion courante		0	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	200 480	200 480	12 050		Recettes de gestion courante (RG)	250 000	250 000	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	49 520	49 520 -	12 050					
66	Frais financiers (SF)				76	Produits financiers (PF)	-		
	Solde financier (SF = PF - FF)	-		-					
67	Charges exceptionnelles	-		-	77	Produits exceptionnels	-		
002	Resultat de fonctionnement reporté		812 580		002	Resultat de fonctionnement reporté	-	0	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	-812 580	-					
042	Stock début exercice N	997 246	0	677 595	042	Stock fin exercice N	947 726	763 060	689 645
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	49 520	763 060	12 050					
	Total Section de fonctionnement	1 197 726	1 013 060	689 645		Total Section de fonctionnement	1 197 726	1 013 060	689 645



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
001	Solde d'exécution reporté		0		001	Solde d'exécution reporté			
					10	Autres réserves		0	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	0	-		Recettes réelles Investissement hors dette	-	814 577	-

16	Autres dettes	49 520	51 517		16	Autres dettes		0	12 050
	Dette	49 520	51 517	-		Dette hors emprunt d'équilibre	-	0	12 050

040	Stock fin exercice N	947 726	763 060	689 645	040	Stock début exercice N	997 246	0	677 595
	Total Dépenses d'investissement	997 246	814 577	689 645		Total Recettes d'investissement	997 246	814 577	689 645

	Emprunt d'équilibre	-	0
--	----------------------------	---	---

	Total Section d'investissement	997 246	814 577	689 645		Total Section d'investissement	997 246	814 577	689 645
--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------	--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------

PRECISE que l'avance consentie par le budget principal, en 2022 est de 12 050 €, le montant total à rembourser par le budget annexe « Aménagement Pyramides » est de 466 533,25 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/104 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » arrêté aux montants suivants :

Budget Bois Sauvage BP - 2022

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général		0		70				
65	Autres charges de gestion courante		0	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	0	0	10		Recettes de gestion courante (RG)	0	0	0
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	0	0	-10					
66	Frais financiers (SF)				76	Produits financiers (PF)	0	0	0
	Solde financier (SF = PF - FF)	0	0	0			0	0	0
67	Charges exceptionnelles		0		77	Produits exceptionnels		0	0
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 812 770		002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	0	-2 812 770	0					
042	Stock début exercice N	2 812 780	0	2 812 770	042	Stock fin exercice N	2 812 780	2 812 770	2 812 780
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	0	2 812 770	10					
	Total Section de fonctionnement	2 812 780	2 812 770	2 812 780		Total Section de fonctionnement	2 812 780	2 812 770	2 812 780

Budget Bois Sauvage BP - 2022

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0001	Resultat reporté	0	3 458 631	0
	Dépenses réelles Investissement hors dette	0	0	0	0	Recettes réelles Investissement hors dette	0	3 458 631	0
16	Autres dettes	0	645 861	0	16	Autres dettes		0	10
	Dette	0	645 861	0	0	Dette hors emprunt d'équilibre	0	0	10
040	Stock fin exercice N	2 812 780	2 812 770	2 812 780	040	Stock début exercice N	2 812 780	0	2 812 770
	Total Dépenses d'investissement	2 812 780	3 458 631	2 812 780		Total Recettes d'investissement	2 812 780	3 458 631	2 812 780
	Total Section d'investissement	2 812 780	3 458 631	2 812 780		Total Section d'investissement	2 812 780	3 458 631	2 812 780

PRECISE que l'avance consentie par le budget principal, en 2022, est nulle, ce qui maintient le montant total à rembourser par le budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » à 3 556 099,04 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/105 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	740 890	741 506	753 100	70	Recettes des services	857 966	857 966	881 409
012	Charges de personnel	44 000	44 000	44 000	70	Recettes des services	15 000	45 000	30 000
65	Autres charges courantes	10	10	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	784 900	785 516	797 110		Recettes de gestion courante (RG)	872 966	902 966	911 409
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	88 066	117 450	114 299					
66	Frais financiers (SF)	17 985	17 985	24 240	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 17 985	- 17 985	- 24 240					
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	77	Produits exceptionnels	-	2 767	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	2 837	-	002	Résultat de fonctionnement reporté		70	
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	70 081	102 302	90 059					
042	Amortissements	52 900	52 900	53 310	042	Reprise de subventions		-	
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 52 900	- 52 900	- 53 310					
023	Virement à la section d'investissement	17 181	49 402	36 749					
	Total Section de fonctionnement	872 966	905 803	911 409		Total Section de fonctionnement	872 966	905 803	911 409



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
001	Résultat reporté investissement	-	27 637	-	001	Résultat reporté investissement		-	
21	Immobilisations corporelles	100 000	100 000	-	10	Autres réserves		27 637	
					13	Subventions d'investissement			
					021	Virt de la section de fonctionnement	17 181	49 402	36 749
	Dépenses réelles Investissement hors dette	100 000	127 637	-		Recettes réelles Investissement hors dette	17 181	77 038	36 749

16	Emprunts et dettes assimilées	70 081	70 081	90 059	16	Emprunts et dettes assimilées		-	
	Dette	70 081	70 081	90 059		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-

040	Opérations d'ordre		-		040	Amortissements	52 900	52 900	53 310
	Total Dépenses d'investissement	170 081	197 718	90 059		Total Recettes d'investissement	70 081	129 938	90 059

	Emprunt d'équilibre	100 000	67 779	-
--	----------------------------	----------------	---------------	----------

	Total Section d'investissement	170 081	197 718	90 059		Total Section d'investissement	170 081	197 718	90 059
--	---------------------------------------	----------------	----------------	---------------	--	---------------------------------------	----------------	----------------	---------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 36 749 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est nul.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/106 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES-ICAM" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Pépinières-ICAM » arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 081 066	1 121 950	1 171 253	70	Produits divers	787 000	870 483	954 920
012	Charges de personnel	427 050	427 050	422 470	73	Impôts et taxes		-	
65	Autres charges de gestion courante	10 010	10 010	13 810	75	Autres produits de gestion courante	112 500	146 347	213 000
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 518 126	1 559 010	1 607 533	75	Participation du Budget Principal	1 530 677	1 308 837	1 327 540
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	912 051	766 656	887 927		Recettes de gestion courante (RG)	2 430 177	2 325 667	2 495 460
66	Frais financiers (SF)	357 410	357 410	327 716	76	Produits financiers (PF)	12 410	12 410	8 986
	Solde financier (SF = PF - FF) -	345 000	345 000	318 730					
67	Charges exceptionnelles	2 500	17 824	2 500	77	Produits exceptionnels	-	131 091	-
002	Résultat de fonctionnement reporté		-		002	Résultat de fonctionnement reporté		29 628	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE) -	2 500	142 895	2 500					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	564 551	564 551	566 697					
042	Amortissements	941 543	941 543	943 689	042	Reprise de subvention	376 992	376 992	376 992
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042) -	564 551	564 551	566 697					
023	Virlement à la section d'investissement		-	-					
	Total Section de fonctionnement	2 819 579	2 875 787	2 881 438		Total Section de fonctionnement	2 819 579	2 875 787	2 881 438



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
001	Résultat reporté d'investissement		-		001	Résultat reporté d'investissement		130 451	
20	Immo incorporelles	4 100	4 100	2 900	1068	Autres réserves		-	
21	Immo corporelles	690 600	626 689	345 003	13	Subventions d'investissement		-	
					27	Autres immobilisations financières	93 022	93 022	93 022
					021	Virement de la section de fonctionnement		-	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	694 700	630 789	347 903		Recettes réelles Investissement hors dette	93 022	223 473	93 022

16	Emprunts et dettes assimilées	896 156	896 156	861 040	16	Emprunts et dettes assimilées		-	
16	Autres dettes	79 231	79 231	79 231					
16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000	100 000	100 000	16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000	100 000	100 000
	Dette	1 075 387	1 075 387	1 040 271		Dette hors emprunt d'équilibre	100 000	100 000	100 000

040	Opérations d'ordre	376 992	376 992	376 992	040	Amortissements	941 543	941 543	943 689
	Total Dépenses d'investissement	2 147 079	2 083 168	1 765 166		Total Recettes d'investissement	1 134 565	1 265 016	1 136 711

	Emprunt d'équilibre	1 012 514	818 152	628 455
--	---------------------	-----------	---------	---------

	Total Section d'investissement	2 147 079	2 083 168	1 765 166		Total Section d'investissement	2 147 079	2 083 168	1 765 166
--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------

PRECISE que le Budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe à hauteur de 1 327 540 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 628 455 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/107 : BUDGET ANNEXE "PARKING" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Parking » arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	930 400	940 169	538 630	70	Prestations de services	739 200	739 200	232 000
65	Autres charges de gestion courante	10	10	10	74	Subventions d'exploitation		100 000	
	Dépenses de gestion courante (DG)	930 410	940 179	538 640		Recettes de gestion courante (RG)	739 200	839 200	232 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 191 210	- 100 979	- 306 640					
66	Frais financiers (SF)	32 494	32 494	28 194					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 32 494	- 32 494	- 28 194					
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 600	1 000	77	Participation du Budget Principal	386 285	290 466	506 244
					77	Produits exceptionnels		6 000	
					002	Résultat d'exploitation reporté		188	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	385 285	295 054	505 244					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	161 581	161 581	170 410					
042	Amortissements	211 674	211 674	220 503	042	Reprise de subvention	50 093	50 093	50 093
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 161 581	- 161 581	- 170 410					
023	Virement à la section d'investissement								
	Total Section d'exploitation	1 175 578	1 185 947	788 337		Total Section d'exploitation	1 175 578	1 185 947	788 337



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
20	Immo incorporelles		-		001	Résultat reporté d'investissement		71 291	
21	Immo corporelles	297 120	260 487	221 500	13	Subventions d'investissement	60 000	76 665	40 000
					021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	297 120	260 487	221 500		Recettes réelles Investissement hors dette	60 000	147 956	40 000

16	Dépôts et cautionnements reçus	-	200	-	16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
16	Dette	101 768	101 768	97 379					
	Dette	101 768	101 968	97 379		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-

040	Reprise de subventions	50 093	50 093	50 093	040	Amortissements	211 674	211 674	220 503
	Total Dépenses d'investissement	448 981	412 548	368 972		Total Recettes d'investissement	271 674	359 630	260 503

	Emprunt d'équilibre	177 307	52 918	108 469
--	----------------------------	----------------	---------------	----------------

	Total Section d'investissement	448 981	412 548	368 972		Total Section d'investissement	448 981	412 548	368 972
--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------	--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------

PRECISE que le budget principal participe à l'équilibre du budget à hauteur de 506 244 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 108 469 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/108 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstentions : 2 M. Kouider OUKBI, Mme Farida AMRANI)

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Régie Le Plan » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	506 761	506 649	563 314	70	Produits divers	211 320	101 500	241 800
012	Charges de personnel	628 614	658 614	638 760	74	Subventions d'exploitation	364 000	432 416	399 000
65	Autres charges de gestion courante	510	510	510	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 135 885	1 165 773	1 202 584		Recettes de gestion courante (RG)	575 320	533 916	640 800
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 560 565	- 631 857	- 561 784					

66	Frais financiers (SF)	912	912	2 288	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	912	912	2 288					

67	Charges exceptionnelles	42 000	41 500	39 500	77	Produits exceptionnels	39 272	10 508	21 363
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal	600 000	669 128	600 000
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	597 272	668 564	581 863	002	Résultat d'exploitation reporté	-	30 427	-

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	35 795	35 795	17 791					
--	-------------------------------------	---------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--

042	Amortissements	68 619	68 619	74 291	042	Opérations d'ordre	32 824	32 824	56 500
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 35 795	- 35 795	- 17 791					

023	Virement à la section d'investissement	-	-	-					
-----	--	---	---	---	--	--	--	--	--

	Total Section d'exploitation	1 247 416	1 276 804	1 318 663		Total Section d'exploitation	1 247 416	1 276 804	1 318 663
--	-------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	-------------------------------------	------------------	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2021	TOTAL 2021	BP 2022
20	Immo incorporelles	3 125	3 125	1 500	001	Solde d'exécution reporté	120 000	76 041	
21	Immo corporelles	124 600	138 658	85 000	13	Subventions d'investissement		286 000	60 000
					021	Virlement de la section d'exploitation			
	Dépenses réelles Investissement hors dette	127 725	141 783	86 500		Recettes réelles Investissement hors dette	120 000	362 041	60 000

16	Opérations OCLIT	381 784	381 784	318 153	16	Opérations OCLIT	381 784	191 141	318 153
16	Emprunts et dettes assimilées	65 410	65 410	68 552					
16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000	6 000	16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000	6 000
	Dette	453 194	453 194	392 705		Dette hors emprunt d'équilibre	387 784	197 141	324 153

040	Opérations d'ordre	32 824	32 824	56 500	040	Amortissements	68 619	68 619	74 291
	Total Dépenses d'investissement	613 743	627 801	535 705		Total Recettes d'investissement	576 403	627 801	458 444

	Emprunt d'équilibre	37 340	-	77 261
--	----------------------------	---------------	----------	---------------

	Total Section d'investissement	613 743	627 801	535 705		Total Section d'investissement	613 743	627 801	535 705
--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------	--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------

PRECISE que le budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe pour un montant de 600 000 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 77 261 €.

PRECISE que le montant du solde de l'avance de 300 000 €, consentie en 2013 par le budget principal au budget le Plan et remboursable sur 10 ans, sera de 30 000 €, en tenant compte de l'échéance de 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/109 : PACTE FINANCIER ET FISCAL GRAND PARIS SUD - SOLIDARITES - AVENANT AU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstention : M. Kouider OUKBI)

APPROUVE la proposition complémentaire pour déclinier la solidarité financière et fiscale entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses communes membres pour la période 2021-2026.

Ce complément de fonds de concours en investissement suivra, les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Une enveloppe complémentaire de 5 M€, pour les communes éligibles, sur les 6 années du mandat 2021-2026.
- Un critère d'éligibilité au fonds en investissement fixé au regard du volume de de travaux retenu, pour chaque commune, dans PPI, hors crédits de proximité. Il est proposé qu'au-dessus d'un volume de travaux fixé à 5 M€ nets, la commune ne puisse pas bénéficier d'un fonds de concours en investissement.
- Une répartition de l'enveloppe de 5 M€ calculée comme suit :
- une part forfaitaire selon la strate de population de la commune :
 - Commune de moins de 10 000 habitants : 350 K€
 - Commune entre 10 000 habitants et 20 000 habitants : 200 K€
 - Commune de plus de 20 000 habitants : 150 K€
- Et, une part variable selon la population pondérée à l'indice de classement.



Cette proposition se décline comme suit :

	Montant net PPI hors crédits proximité	Population DGF 2021	Calcul des attributions par commune				Dispositif GPS voté	Montant après dispositif complémentaire
			Eligibilité au dispositif en investissement	Forfait	Part de la population pondérée à l'indice	Total		
Pondération du critère			5 000 000					
BONDOUFLE	5 842 856	9 871	NON	-	-	-	616 265	616 265
CESSON	5 820 600	10 831	NON	-	-	-	625 679	625 679
COMBS-LA-VILLE	5 888 000	22 419	NON	-	-	-	843 983	843 983
CORBEIL-ESSONNES	48 498 753	51 389	NON	-	-	-	-	-
COUDRAY-MONTCEAUX	3 100 000	4 924	OUI	350 000	33 260	383 260	449 852	833 112
ETIOLLES	2 297 276	3 344	OUI	350 000	28 359	378 359	435 134	813 493
EVRY-COURCOURONNES	127 443 793	68 162	NON	-	-	-	-	-
GRIGNY	37 461 920	28 416	NON	-	-	-	-	-
LIEUSAIN	4 241 100	13 792	OUI	200 000	137 304	337 304	662 262	999 566
LISSES	5 481 000	7 447	NON	-	-	-	511 188	511 188
MOISSY-CRAMAYEL	9 765 700	18 077	NON	-	-	-	801 039	801 039
MORSANG-SUR-SEINE	3 807 327	615	OUI	350 000	3 067	353 067	359 214	712 281
NANDY	130 000	6 278	OUI	350 000	69 816	419 816	559 619	979 435
REAU	550 750	1 876	OUI	350 000	14 960	364 960	394 919	759 879
RIS-ORANGIS	14 060 190	29 861	NON	-	-	-	-	-
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	1 636 050	7 604	OUI	350 000	67 242	417 242	551 896	969 138
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	3 865 998	11 073	OUI	200 000	110 916	310 916	583 013	893 929
SAINTRY-SUR-SEINE	2 252 500	5 854	OUI	350 000	57 256	407 256	521 905	929 161
SAVIGNY-LE-TEMPLE	16 657 890	30 076	NON	-	-	-	-	-
SOISY-SUR-SEINE	2 933 200	7 423	OUI	350 000	59 529	409 529	528 732	938 261
TIGERY	852 600	4 290	OUI	350 000	39 896	389 896	469 795	859 691
VERT-SAINT-DENIS	34 000	7 976	OUI	350 000	86 783	436 783	610 554	1 047 337
VILLABE	276 480	5 546	OUI	350 000	41 612	391 612	474 951	866 563
Total / moyenne	302 897 983	357 144		4 250 000	750 000	5 000 000	10 000 000	15 000 000

Les fonds de concours en investissement sont donc portés à un volume financier de 15 M€ sur le mandat 2021-2026.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/110 : SENARTAISE 2022 - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION DE LA 11EME EDITION

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les droits d'inscription de la 11^{ème} édition de la Sénartaise du vendredi 24 juin 2022 comme suit :

A – Droits d'inscription de la 11^{ème} édition de la Sénartaise

Épreuve	Tarif TTC
Sénartaise	10€
Sénartaise Connectée	8€



B – Droits d'inscription des formules entreprises

Formule (accès à partir de 15 personnes)	Tarif TTC
Module de gestion de groupe Permettant la réservation d'un nombre de dossards	90 € / entreprise
Prestation d'accueil avec Espace Privatif Comprenant un espace permettant de recevoir ses salariées/clientes avec vestiaire le jour de la Sénartaise	30 € / personne

PRECISE que le tarif des dossards individuels est à ajouter pour chaque participante dans le cadre des formules entreprises.

PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/111 : REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE RAYMOND QUENEAU DANS LA GRANDE HALLE FREYSSINET / QUARTIER DES DOCKS A RIS-ORANGIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) BIBLIOTHEQUES 2022 A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC), pour l'année 2022, l'attribution de subventions aux taux maximum susceptibles d'être allouées à la communauté d'agglomération Grand Paris sud Seine-Essonne-Sénart, en vue de l'acquisition pour la nouvelle médiathèque Raymond Queneau :

- d'équipements matériel et mobilier,
- numérique, informatique, RFID,
- et de collections tous supports.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer l'ensemble des dossiers susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'accompagnement financiers et à signer tous les documents s'y rapportant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/112 : ADOPTION DE LA CHARTE D'APPLICATION DES CLAUSES SOCIALES DE GRAND PARIS SUD

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte territoriale d'application des clauses d'insertion dans le cadre des NPRU de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la charte territoriale d'application des clauses d'insertion dans le cadre des NPRU de Grand Paris Sud et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/113 : PROLONGATION DES CONTRATS DE VILLE JUSQU'EN 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de la durée de mise en œuvre de la Politique de la ville, encadrée par les 4 contrats de ville (Evry-Centre-Essonne, Grigny, Seine-Essonne et Sénart), jusqu'en 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document formalisant la prolongation des 4 contrats de ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/114 : PROLONGATION DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE JUSQU'EN 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation du fonds micro-projets pour les initiatives locales des habitants des quartiers politique de la ville des contrats de ville Centre-Essonne, Seine-Essonne et Grigny jusqu'en 2023.

SOLLICITE le financement de l'Etat afférent.

APPROUVE le cadre d'attribution des subventions au titre de l'enveloppe micro-projets pour les contrats de ville Centre-Essonne, Seine-Essonne et Grigny versées par l'Etat jusqu'en 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs au versement des subventions accordées par ce fonds.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/115 : PARTICIPATION AU SALON MIPIM 2022 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC CHOOSE PARIS REGION

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre de partenariat à conclure avec Choose Paris Région.

PRECISE que le montant de la contribution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au partenariat MIPIM avec Choose Paris Région s'élève à 10 440 €TTC pour l'édition 2022, déduction faite des avoirs et factures déjà réglées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention cadre de partenariat, et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/116 : CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Abstention : M. Kouider OUKBI)

APPROUVE le contrat de relance du logement à conclure avec l'Etat concernant les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Grigny, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le contrat de relance du logement et tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/117 : OPERATION D'AMENAGEMENT BOIS BRIARD A EVRY-COURCOURONNES - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURCOURONNES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Courcouronnes relative à l'opération de lotissement Bois Briard à Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/118 : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE QUARTIER GRIGNY 2 A GRIGNY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPNRU, du quartier de Grigny 2 à Grigny, à conclure avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ainsi que les partenaires de l'ANRU et les maîtres d'ouvrage des opérations :

- L'ANRU, représentée par sa Directrice Générale,
- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, représentée par son Président,
- La commune de Grigny, représentée par son maire,
- L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, représenté par son Directeur Général,
- L'immobilière 3F,
- Action Logement Groupe et Services,
- Foncière Logement,
- La Caisse des Dépôts,
- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,
- La CDC Habitat.

APPROUVE le plan de financement des opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE le pilotage stratégique et la gouvernance du projet.

APPROUVE le transfert, au profit de la commune de Grigny, de l'enveloppe régionale d'Ile-de-France identifiée au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier de Grigny 2 d'un montant de 4 062 500 €.

PRECISE qu'il revient à la commune de solliciter lesdites subventions d'un montant total de 4 062 500 €, dans les conditions fixées par le conseil régional d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de renouvellement urbain du NPNRU du quartier Grigny 2 et tout document y afférent, y compris ceux liés au transfert de l'enveloppe régionale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/119 : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES QUARTIERS DE LA GRANDE BORNE ET DU PLATEAU SITUES A GRIGNY ET VIRY-CHATILLON

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des NPNRU de la Grande Borne et du Plateau à conclure avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ainsi qu'avec les partenaires de l'ANRU et les maîtres d'ouvrage des opérations :

- L'ANRU, représentée par la Directrice Générale,
- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, représentée par son Président,
- L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- La commune de Grigny,
- La commune de Viry-Châtillon,
- Grand Paris Aménagement,
- Les Résidences Yvelines Essonne,
- Immobilière I3F,
- Emmaüs Habitat,
- Action Logement Groupe,
- Action Logement Services,
- Foncière Logement,
- La Caisse des Dépôts,
- Le Conseil départemental de l'Essonne.

APPROUVE le pilotage stratégique et la gouvernance du projet entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

APPROUVE le transfert, au profit de la commune de Grigny, de l'enveloppe régionale d'Ile-de-France identifiée au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier de la Grande Borne et du Plateau d'un montant de 3 046 875 €.

PRECISE qu'il revient à la commune de solliciter lesdites subventions d'un montant total de 3 046 875 €, dans les conditions fixées par le conseil régional d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de renouvellement urbain du NPNRU du quartier Grande Borne/Plateau et tout document y afférent, y compris ceux liés au transfert de l'enveloppe régionale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/120 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DU CANAL A EVRY-COURCOURONNES ET DU PLATEAU A RIS-ORANGIS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPNRU du Canal et du Plateau à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que les partenaires de l'ANRU et les maîtres d'ouvrage des opérations :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne,



- La commune d'Évry-Courcouronnes,
- La commune de Ris Orangis
- Essonne Habitat,
- 1001 Vies Habitat,
- SEQENS,
- Action Logement Groupe,
- Action Logement Services,
- Foncière Logement,
- La Caisse des Dépôts,
- L'Agence nationale de l'habitat,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne

APPROUVE le transfert, au profit du bailleur Essonne Habitat, de l'enveloppe de la région Ile-de-France identifiées au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du Plateau d'un montant de 720 000 €.

PRECISE qu'il revient au bailleur Essonne Habitat de solliciter ladite subvention de 720 000 €, dans les conditions fixées par le conseil régional d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain du NPNRU du Canal et du Plateau et tout document y afférent, y compris ceux liés au transfert de l'enveloppe régionale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/121 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LA PLACE DU MOULIN A VENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU A RIS-ORANGIS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial sur la place du Moulin à Vent dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Plateau à Ris-Orangis, à conclure avec Essonne Habitat et la commune de Ris-Orangis, au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme.

PRECISE que la contribution financière d'Essonne Habitat est fixée à 787 000 € HT.

PRECISE que cette contribution sera versée directement à Grand Paris Sud, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux.

PRECISE que les formalités prévues aux articles R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme seront effectuées par la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de projet urbain partenarial et ses avenants sans incidence financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/122 : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE A SAINT-GEMAIN-LES-CORBEIL - REVALORISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Saint-Germain-lès-Corbeil, passant d'un montant de 16 800 000 € TTC à 17 647 000 € TTC (de 14 000 000 € HT à 14 761 835,93 HT).

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme dont le nouveau montant s'élève à 17 647 000 € TTC.

PRECISE que les crédits de paiements sont modifiés comme suit :

<u>ANNEES</u>	<u>MONTANT HT</u>
2016	211 508
2017	453 789
2018	388 093
2019	1 733 125
2020	7 043 921
2021	4 177 291
2022	608 581
2023	145 028
TOTAL	14 761 336

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents afférents au présent dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/123 : CONTRAT D'ACHAT D'EAU EN GROS AUPRES DE LA SOCIETE EAU DU SUD PARISIEN - FIXATION DU TARIF

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'achat d'eau en gros à l'entreprise Eau du Sud Parisien à 0,45 € HT/m³.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/124 : SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN POUR LA PRODUCTION ET LE TRANSPORT D'EAU POTABLE - MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, lequel consultera, après délibérations concordantes des membres fondateurs, les trois CDCI de l'Essonne, de Seine et Marne et du Val de Marne.

PRECISE que la création du syndicat sera formalisée par un arrêté inter-préfectoral des Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Val de Marne, après avis des trois CDCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 14 AVR. 2022

Michel BISSON
Président

